

points - infos

DE REPÈRES

n° 27, juin 2014

BULLETIN NUMÉRIQUE ET PÉRIODIQUE DE L'IRHSES

IRHSES, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - tel : 01 40 60 23 11 - E.mail : irhses@snes.edu - www.irhses.snes.edu

L'AUTONOMIE, *un débat d'actualité*

Les nouveaux statuts adoptés par notre assemblée générale de mars dernier soulignent que contribuer à la formation syndicale est une des missions essentielles de notre institut. Cette dernière publication de *Points de repères-infos* pour l'année scolaire s'inscrit dans cette logique : apporter aux militants des éclairages essentiellement historiques pour comprendre les débats d'aujourd'hui.

Il en est ainsi de la question de l'autonomie du syndicalisme enseignant, qui sera un des thèmes du stage « mémoire militante et action syndicale » des 4 et 5 juin 2014, tout comme elle a été au cœur des débats du dernier congrès du SNES.

Si on ne peut pas tout expliquer par l'Histoire, revenir sur les conditions et les raisons d'un choix conjoncturel, qui n'a finalement jamais été contesté jusqu'à une période récente, permet sans doute de saisir la complexité d'un débat dans lequel l'implicite est souvent de mise.

La rapide synthèse présentée ici n'a évidemment pas pour ambition de brasser l'intégralité de cette problématique. Nous pouvons ainsi renvoyer aux travaux plus anciens de l'IRHSES, qui, sous l'impulsion de Danièle Pouzache, avait consacré plusieurs numéros de la revue *Points de repères* (n°20, 22 et 23) au choix de l'autonomie en 1948.

Elle peut en revanche permettre d'aider à mener, localement, dans les S3, les S2, voire les S1, le débat que le SNES a décidé de développer avec les syndiqués d'ici le début de l'année 2016.

Tout comme nos dernières publications, qu'il s'agisse du *PdR-Infos* consacré aux obligations de service des enseignants, ou le PdR « nouvelle formule » sur le collège, qui a été distribué à tous les congressistes à Marseille, ce numéro a vocation à être largement diffusé dans les stages organisés dans les académies.

La modeste équipe de l'IRHSES est d'ailleurs à la disposition de toutes les structures syndicales qui le souhaitent pour participer, comme elle le fait au niveau national, à l'animation des stages syndicaux.

N'hésitez pas à nous solliciter.

Hervé LE FIBLEC
secrétaire général de l'IRHSES

SOMMAIRE

p. 2 : Tableau
chronologique

p. 3- 15 :
L'autonomie dans
le syndicalisme
enseignant de
second degré

p. 16-17 : Compte
rendu de l'AG du
1^{er} avril 2014

p. 18-19 :
Nouveaux statuts
de l'IRHSES

Tableau chronologique de l'évolution des fédérations et syndicats d'enseignants

1895	Création de la CGT	Le temps des amicales		
1901	Loi sur les associations, le temps du présyndicalisme			
1905	Création de la FNSI Adhésion à la CGT en 1907	Fédération des Amicales d'instituteurs	Fédération des Amicales de professeurs (A4, A3, A2, A1)	
1910	<i>L'Ecole émancipée</i> 1500 adhérents à la FNSI, dissoute en 1913		Création de la FIPESO en 1912 la Sté des agrégés en 1914	
14-18	Union sacrée			
1919-20	Création de la FMEL	Fédération des syndicats d'instituteurs (Roussel-Glay)	Fédération des professeurs de lycée	Création CFTC
1921-23	Scission de la CGT F.U de la CGTU	Création du SNI Fédération de l'ens 2aire et sup CGT (Zoretti)		
1925		Adhésion SNI à CGT et FF	<i>Circ du Cartel des gauches</i> Associations deviennent syndicats, double affiliation	
1928	Création de l'US	Création de la FGE		
1935	Unification dans la FGE			
1937	Création du SPES		Création du SNALCC	SGEN-CFTC
1938	<i>Echec de la grève du 30 novembre</i>			
1940	<i>Exclusion des communistes (sauf SPES et SET)</i>			
1940	Dissolution de tous les syndicats de fonctionnaires			
1944	Reconstitution de La FGE-CGT ; Création du SNES		Disparition du SNALC	SGEN-CFTC
1946	La FGE devient FEN ; Union des syndicats du second degré Statut de la Fonction publique			
1948	Choix de l'autonomie Motion Bonnissel-Valière et double affiliation (FEN-CGT surtout)		Reconstitution du SNALC	
1949	Homogénéité des exécutifs Fusion du SNES et du SNCM			
1954	Appel du BP du PCF FEN-CGT réduite à SN des Centres et agents			
1956	Appel du PUMSUD			
1966	Fusion du SNES et du SNET			SGEN-CFDT
1967	UA majoritaire au SNES			
1969	<i>Statut des PEGC</i> UA majoritaire au SNEP, SNESup puis SNPEN et SNCS		Apparition de la CNGA	
1973-74	Projet d'Ecole fondamentale Congrès FEN du « manifeste », Henry sec gal			
1976	SNI devient SNI-PEGC Projet éducatif de la FEN			
1982				
1984	<i>Echec du SPULEN</i>			<i>FUO rejoint FO</i>
1986	Objectifs de recomposition Arrêt du recrutement des PEGC			
1988	Congrès de la Rochelle Projet Ecole an 2000			
1989	<i>Choix de Jospin</i> Revalorisation			
1992	Exclusion du SNES et du SNEP de la FEN			
1993	Naissance de la FSU et de l'UNSA			

L'autonomie dans le syndicalisme

enseignant du second degré

L'autonomie, appliquée au syndicalisme, fait partie de ces mots polysémiques dont le sens est bien différent suivant les réalités historiquement déterminées qu'il désigne. Ainsi l'autonomie du principal syndicat d'enseignants des professeurs de lycée et de l'enseignement secondaire féminin durant l'entre-deux guerres n'a pas la même valeur que l'autonomie décidée par la Fédération de l'Éducation nationale (FEN) en 1948, qui, elle-même, n'a plus la même signification dans les années 1980. Et aujourd'hui, l'autonomie de la FSU et de ses syndicats nationaux se situe dans un tout autre objectif.

En première analyse, l'autonomie syndicale signifie absence d'affiliation à une confédération ouvrière. Une des particularités du syndicalisme français a en effet été de se construire essentiellement dans l'objectif de rassembler l'ensemble des prolétaires sur une base de lutte de classe. De sorte que, pendant longtemps, le syndicalisme autonome, replié sur des catégories de salariés, a été assimilé au syndicalisme « corporatiste », « réformiste », récusant la lutte de classe. Or l'autonomie de la FEN en 1948 ne signifiait pas rattachement au réformisme. Aujourd'hui, les « catégories » de syndicalisme ont évolué : on parle de syndicalisme de « transformation sociale » distinct et opposé au « syndicalisme d'accompagnement ». La FSU et le SNES revendiquent la référence au premier, tout en étant dans une situation d'autonomie, tandis que l'UNSA – qui revendique son autonomie jusque dans son sigle – est plutôt classable dans le second.

On notera aussi que, depuis plus d'un siècle que le syndicalisme enseignant existe, les périodes où il a été confédéré ont été courtes. De 1919 à 1935, les syndicats du second degré affiliés à la CGT ou à la CGTU étaient minoritaires ; après 1936, affiliés à la CGT réunifiée, ils sont devenus majoritaires et c'est seulement après la guerre, mais durant une très courte période, de 1944 à 1948, qu'ils furent affiliés à la CGT à nouveau réunifiée, ils se sont affirmés comme ultra-majoritaires. Mais depuis, aucune branche importante de ce syndicalisme n'est sortie de l'autonomie, alors que les conditions qui avaient expliqué ce choix – qui fut en fait un non-choix – n'existent plus.

1- L'autonomie syndicale sous la IIIe République

On a un peu trop tendance à oublier que, jusqu'à la Libération en 1944, le syndicalisme des fonctionnaires, et donc des enseignants, n'avait pas d'existence légale, il était seulement toléré depuis 1924. Il est certain que cette situation contribua fortement au maintien de l'autonomie durant l'entre-deux-guerres. Mais tous les facteurs qui avaient favorisé cette autonomie sous la III^e République ne disparurent pas du jour au lendemain après 1944-1945.

On peut essayer de chercher les causes de l'autonomie du syndicalisme enseignant dans trois ensembles de facteurs : le refus de l'État de légaliser le syndicalisme des fonctionnaires ; l'autonomie relative de l'Université parmi les institutions de l'État ; enfin les caractéristiques sociologiques et les fonctions sociales d'un corps enseignant éclaté en de nombreuses catégories, alliées aux préventions des syndicats ouvriers à l'égard d'agents de l'État considérés comme « petits-bourgeois ».

1-1- Les facteurs favorisant l'autonomie

1-1-1- L'État et les fonctionnaires

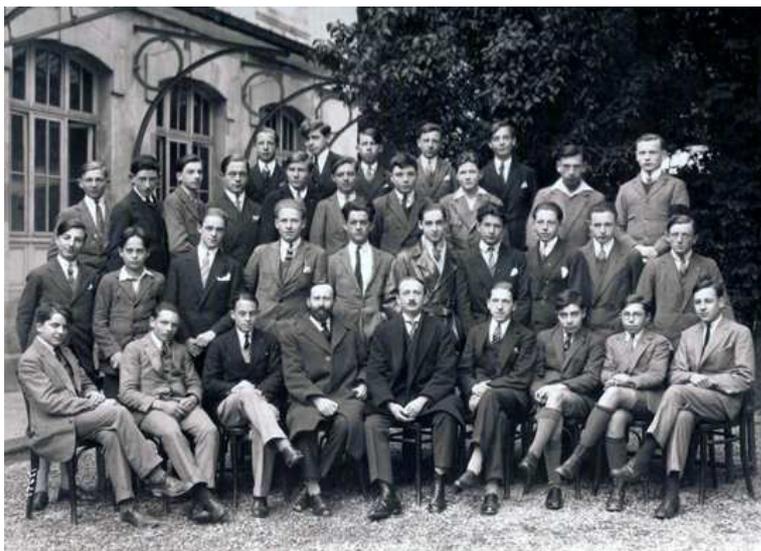
La III^e République a toujours refusé aux fonctionnaires le bénéfice de la loi de 1884, légalisant les syndicats de salariés et les groupements professionnels. L'argument a constamment été le même. Il ne peut y avoir d'autonomie du pouvoir administratif dans la République où le pouvoir souverain appartient en totalité à la Nation qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants élus au suffrage universel. Le fonctionnaire est donc aux ordres du pouvoir politique et ne peut que faire exécuter les lois et règlements dans l'intérêt général. Il ne peut contester ce pouvoir, légitimé par les urnes, qui n'est pas assimilable à un patron. Son emploi, sa carrière, sa rémunération ne relèvent pas en effet d'un contrat particulier comme c'est le cas pour les salariés du secteur privé.

Pourtant, parce que le pouvoir politique a besoin des enseignants publics pour enraciner le modèle républicain et pour sélectionner des élites par le mérite, des instances

consultatives ont été mises en place, afin de conseiller ce pouvoir dans l'organisation et le fonctionnement des institutions scolaires (Conseil supérieur de l'Instruction publique, Conseils académiques pour le secondaire, Conseils départementaux pour le primaire). Certes dans ces conseils siègent majoritairement des membres nommés, mais une part, très minoritaire, est élue par ses pairs. En outre le pouvoir politique républicain encourage les personnels à constituer des associations mais uniquement dans le but de collaborer à l'amélioration des méthodes d'enseignement et en leur interdisant toute défense des intérêts matériels et moraux de leurs adhérents.

Une première étape de desserrement de ce carcan réside dans le bénéfice de la loi de 1901 sur les associations accordé aux « amicales » d'enseignants. Les instituteurs et toutes les catégories des autres ordres d'enseignements en profitent pour structurer des « groupements », très représentatifs, qui ont pour principal objectif de défendre des intérêts matériels et moraux jusqu'alors proscrits. On peut parler d'un véritable pré-syndicalisme à partir du début du siècle.

La seconde étape est la circulaire d'octobre 1924 du ministre de l'Intérieur Chautemps du gouvernement du Cartel des gauches, invitant les préfets à « entretenir des rapports réguliers et confiants » avec les représentants des syndicats de fonctionnaires. Elle est considérée comme une autorisation de constituer des syndicats mais aucune loi ne fut votée.



Une classe de lycée au début du XXe siècle

Cette tolérance exclut en tout état de cause le droit de faire grève, qui constituait un marqueur identitaire du syndicalisme ouvrier. Les rares enseignants qui bravent cet interdit lors de la grève du 30 novembre 1938 sont d'ailleurs durement sanctionnés. Il faudra donc attendre la Libération pour que les fonctionnaires obtiennent pleinement le droit de se syndiquer et de faire grève.

1-1-2- L'autonomie de l'Université

L'institution de l'Université (créée par Napoléon) se renforce sous la III^e République et est assimilée à un véritable service public laïque d'éducation. Elle correspond à l'ordre de l'enseignement secondaire (lycées et collèges) auquel il faut adjoindre le troisième degré des facultés (enseignement supérieur). Les agents de l'État qui travaillent dans ces établissements se dénomment donc « universitaires » ; l'habitude va se prolonger jusqu'au début des années 1960. Les enseignants du primaire, notamment des écoles primaires supérieures, se parent aussi volontiers de ce titre, dans la mesure où ils sont détenteurs de diplômes et certificats d'aptitude... décernés par l'Université.

En dépit de l'éclatement entre diverses catégories, cette dénomination d' « universitaires », revendiquée, rend bien compte d'un esprit de corps, celui du corps enseignant, attaché à une certaine solidarité entre ses membres et aux missions qu'il exerce : celle de transmettre des savoirs et plus largement une culture humaniste conforme au génie et à l'identité de la France,

la Grande Nation éprise de droit et de justice, et celle de distinguer des élites par le seul mérite, d'abord celui de la réussite scolaire. L'Université est donc une institution dont il faut préserver l'indépendance et donc la laïcité ; elle doit se situer en dehors, au-dessus des conflits partisans ; elle est en quelque sorte une gardienne du temple du modèle républicain, de la Patrie et plus largement de la Culture et de la Civilisation. C'est au nom de ces valeurs que les enseignants du primaire et du secondaire participent à la Première Guerre mondiale. Et pour le même genre de raisons, les responsables du SNES, de la FEN et du SNI s'élèvent encore en 1958-1959 contre le « coup de force » du 13 mai 1958 et contre la loi Debré.

Cette identification a donc puissamment contribué aux vœux des « universitaires » de définir l'organisation et le fonctionnement de leur institution. C'est d'abord une affaire de spécialistes. Pas question de demander leur avis aux autres, ceux que l'on appellerait aujourd'hui les « consommateurs de l'école ». On n'imagine pas que le pouvoir politique puisse prendre un décret ou fasse voter une loi allant à l'encontre des vœux du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Les idées réformatrices sont toujours venues de « universitaires », comme les « Compagnons de l'Université nouvelle », promoteurs de « l'Ecole unique » après la Guerre 14-18. Et à la Libération, la « Commission de réforme démocratique de l'enseignement », présidée par Langevin puis par Wallon, est uniquement composée d'universitaires ; les partis politiques n'y sont pas représentés, seuls y siègent les représentants des syndicats d'enseignants.

On peut donc parler de volonté de cogestion du système, y compris évidemment dans le domaine des règles du recrutement et des carrières des personnels. Mais en évitant de s'enfermer dans le carcan d'un statut. Durant toute la III^e République, les syndicalistes enseignants ont été du côté des « anti-statutistes », préférant des décrets d'administration publique qui leur soient propres. Ils ont par ailleurs créé leurs propres organisations de secours mutuels puis leurs mutuelles pour la maladie, les assurances automobiles, le sport et les loisirs ... Ainsi se constitue ce puissant syndicalisme à « base multiple » qui donnera naissance à ce qu'on a appelé « l'Empire » de la FEN après la guerre.

1-1-3- Méfiance réciproque entre universitaires et classe ouvrière

Les universitaires ne bénéficièrent jamais de la même reconnaissance sociale que les instituteurs, « hussards noirs de la république ». Issus de la moyenne ou petite bourgeoisie, moins souvent de la paysannerie, de plus en plus de la fonction publique (instituteurs), très rarement du monde ouvrier, ils sont des « demi-bourgeois ». Quelles que soient leurs idées politiques, même de gauche, ils veulent se distinguer du prolétariat. Leur statut social est donc ambigu. Ils restent à la porte du monde dirigeant, tout en ayant une haute conscience de leurs missions, ce qui est source de frustrations. Mais ils ne contestent pas de manière très générale le système politique et social.

Les militants ouvriers et les ouvriers en général se méfient donc de ces « petits-bourgeois » qui, outre qu'ils représentent l'État, ennemi déclaré de la frange anarcho-syndicaliste de la CGT d'avant 1914, enseignent aux

enfants de la bourgeoisie et entretiennent ainsi la reproduction du système dominant. Cette attitude perdurera longtemps dans les organisations du mouvement ouvrier, CGT ou Parti communiste. De sorte que, si une des grandes questions qui divise le syndicalisme enseignant du second degré jusqu'en 1939, est l'affiliation à la CGT, du côté des militants ouvriers, on reste très méfiant à l'égard de syndicalistes n'appartenant pas à la classe ouvrière et n'ayant donc pas sa conscience de classe.

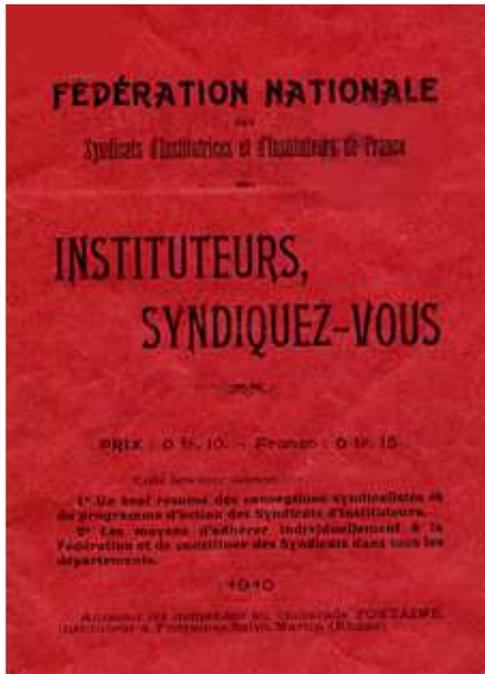
1-2 Construction du syndicalisme enseignant du second degré et l'autonomie

1-2-1- Le prés-syndicalisme d'avant 1914

En remontant dans le XIX^e siècle jusque dans les années 1840, l'historien peut identifier des groupes avant-gardistes d'associations d'instituteurs et de répétiteurs, très minoritaires et constamment réprimés. C'est donc la loi de 1901 sur les associations qui permet aux « amicales » de se développer, sans autorisation préalable, et de se fédérer au plan national, à condition qu'elles ne se transforment pas en syndicats. Ainsi sont créées en 1905, au moment du vote de la loi de Séparation des Églises et de l'État, trois fédérations dans le secondaire, tandis que dans le primaire se structure la Fédération des amicales d'instituteurs.

Dans les fédérations du secondaire se pose immédiatement la double question de la liaison avec les autres fonctionnaires et avec la CGT qui définit justement sa charte d'Amiens à son congrès de 1906 : indépendance vis-à-vis de l'État et des partis mais reconnaissance de la lutte de classe et de la grève générale. La majorité des 2/3 nécessaire pour que la Fédération des professeurs adhère à la Fédération autonome des fonctionnaires n'est pas atteinte car les professeurs craignent d'être noyés parmi les autres fonctionnaires, en particuliers ceux des Finances, des Postes et même des 96 000 instituteurs. Quant à l'adhésion à la CGT, la question n'est pas posée, tant elle est impensable pour l'immense majorité des personnels de l'Université. Ce qui n'empêche pas ce pré-syndicalisme d'être représentatif et revendicatif sur les questions corporatives, en défendant la notion de service public laïque et en créant en 1912 un Bureau international des fédérations du personnel de l'enseignement secondaire laïque (ancêtre de la FIPESO).

Seuls quelques rares militants des écoles primaires supérieures rejoignent la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs (FNSI) créée en 1905, qui définit ses membres comme des prolétaires et des exploités.



Mais elle doit attendre 1907 pour être admise à la CGT. Son organe *l'Emancipation* et sa revue pédagogique *l'Ecole émancipée* portent des titres emblématiques du syndicalisme révolutionnaire qui se distinguent fortement de l'amicalisme. En 1913, la FNSI est cependant dissoute pour avoir soutenu la campagne antimilitariste du Sou du Soldat mais le syndicat continue à exister, revendiquant 3 000 membres à la veille du déclenchement de la Guerre, c'est-à-dire environ 3% du corps.

1-2-2- Autonomie et confédéralisation de 1919 à 1935

La période de l'après-guerre est marquée par un développement de l'action revendicative et le souhait des amicales d'enseignants de se transformer en syndicats dont l'idée commence par être admise par le pouvoir politique. Mais en même temps survient la division du mouvement ouvrier, sur la question de la nature de la méthode révolutionnaire et l'attitude à l'égard de la révolution bolchévique russe, illustrée par la séparation entre socialistes de la « vieille maison » de la SFIO et communistes de la III^e Internationale, et par la scission de la CGT avec la création de la CGT-Unitaire.

Le mouvement syndicaliste enseignant se divise donc. Si la Fédération des amicales d'instituteurs se transforme en 1920 en Syndicat national des instituteurs et des institutrices de France et des colonies (le SN), il n'en va de même pour la Fédération des amicales de professeurs. Il faut attendre la circulaire de tolérance Chautemps pour que cette mutation se fasse en 1925,

l'A3 devenant le S3, comme elle se fait dans tous les autres groupements des EPS ou des écoles techniques.

Quant à la question de la confédéralisation, elle est plus complexe, maintenant qu'il y a offre double avec la CGT et la CGT-U. D'un côté la FNSI qui s'est transformée en Fédération des membres de l'enseignement laïque (FMEL) rejoint la CGT-U en 1922, et deviendra la Fédération unitaire de l'enseignement (FUE). Elle est ouverte à tous les personnels et structurée en syndicats départementaux et non nationaux. Pourtant, à partir de 1925-1926, s'identifie en son sein un comité des professeurs qui se dote en janvier 1928 de son propre journal au titre significatif : *l'Université syndicaliste*. La brève existence de la FUE ressemble à « un gavage où s'entrechoquent trois courants ». La majorité fédérale est animée par des dissidents et exclus du Parti communiste, soutenus à géométrie variable par les anarcho-syndicalistes de la Ligue syndicaliste, auxquels s'oppose la MOR (Minorité oppositionnelle révolutionnaire) réunissant les militants communistes orthodoxes. Le paradoxe est que la section des professeurs, créée en 1925-1926, est dirigée par la MOR (Cogniot, Bruhat).

De l'autre côté, des syndicats s'affilient à la CGT « réformiste » de Jouhaux. Le départ des instituteurs de la FMEL ouvre la voie à l'adhésion du SNI à la CGT, qui mettra cependant du temps à s'accomplir. Et Ludovic Zoretti est le principal animateur d'un syndicat des professeurs du second et troisième degré créé à la CGT en 1923. L'adhésion définitive du SNI à la CGT en 1927 permet la réalisation du projet de Zoretti de constituer en 1928 une Fédération générale de l'enseignement (FGE) de la CGT réunissant 16 syndicats, dont le plus important est le SNI, très largement représentatif de la profession.

Malgré les efforts de militants de la CGT dans la direction de l'A3 puis du S3 (car la double affiliation est tolérée), l'adhésion à la confédération n'a jamais été votée. Le président du S3 lui-même, Edmond Lackenbacher, tente sans succès de faire adopter la sortie de l'autonomie en 1933 et 1934 et démissionne, cédant la place à Gossard, qui plaide pour la « dépolitisation » du débat interne.

On voit ainsi se dessiner trois logiques différentes d'acceptation de l'autonomie du syndicalisme du secondaire dont on pourra suivre les filiations après la guerre. Un premier courant l'accepte comme unique moyen de maintenir l'unité, mais œuvre à la confédéralisation et pratique la double affiliation. Un second, qu'on pourrait qualifier de « centriste », considère que l'autonomie est une façon de préserver le syndica-

La Quinzaine Universitaire

SUPPLÉMENT AU BULLETIN OFFICIEL DU SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSEURS DE LYCÉE ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FÉMININ

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

VADE-MECUM POUR 1925-1926 (1)

Siège social du Syndicat : 246, rue St-Jacques, Paris, V.
Origines officielles du Syndicat : *Bulletin* (service gratuit aux Adhérents, 1 ex. jusqu'à 12 membres, 2 ex. de 13 à 30, 3 ex. de 31 à 60, 4 ex. au-dessus de 60) ; *Quinzaine universitaire* (service gratuit à tous les membres du Syndicat).

Adresses des membres du Bureau

Président d'honneur : M. FEDEL, 130, bd du Montparnasse, Paris, XIV^e.

Président : M. CORE, 13, quai du Président-Carnot, Saint-Cloud (S.-et-O.).

Vice-Présidents :

Mlle BUCHON, lycée de J. F. Le Havre (S.-I.).

M. MORET, 9 bis, avenue Gambetta, St-Mandé (S.).

Secrétaire général : M. FAVIERES, 13, rue Fabrice, Lille (Nord).

Secrétaires-adjoints :

Mlle LOMBARD, 7, rue Oudinot, Paris, VI^e.

M. BOUTILLON, 2, rue Armand-Moisson, Paris, XV^e.

Treasorier : M. BELLETTE, 131, rue de Roubaix, Tourcoing (Nord).

Treasorier-adjoint : M. ROUS, lycée de Beauvais (Oise).

Membres-adjoints :

Mlle COLLETTE, 7, place Jussieu, Paris, V^e.

Mlle CLÉMENT, 25, rue de Rome, Paris, VIII^e.

Mlle MARC, 5, rue Duruy-Frouin, Paris, VI^e.

Mlle MOSSUZ, lycée de J. F. de Lons-le-Saulnier (Jura).

M. ANGEL, 16, rue de Talence, Bordeaux (Gironde).

M. GOURAC, 16, rue des Prés-Hauts, Châtigny (Seine).

M. GHOS, 15, rue de l'Étrépadé, Paris, V^e.

M. LEOLLE, 1, rue Savaron, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).

M. LACHOIX, 16, rue Tournefort, Paris, V^e.

M. LEFEVRE, 29, av. de Paris, Versailles (S.-et-O.).

♦♦

Les réunions du Bureau ont lieu les seconds et derniers dimanches de chaque mois, au siège social, 246, rue St-Jacques.

Attributions des membres du Bureau

V. Attributions diverses

M. LEFEVRE est chargé des relations avec les Conseils élus et les Sociétés de spécialistes.

M. GHOS est chargé des questions relatives à l'avancement, au classement et aux traitements.

M. LEOLLE est chargé des questions relatives aux retraites.

M. BELLETTE est chargé des relations internationales.

Organisation Fédérale

S3 ou A3. — Fédération Nationale
S2 ou A2. — Fédérations Régionales par Académies
S1 ou A1. — Amicales ou sections syndicales locales

STATUTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE (A3)

Les statuts primitifs, votés par le Congrès du 21 avril 1905, ont été modifiés par les Congrès des 5 avril 1907, 24 avril 1908, 16 avril 1909, 27 avril 1911, 12 avril 1912, 26 avril 1915, 31 mars et 1^{er} avril 1921, 22 avril 1922, 6 avril 1923, 17 avril 1925.

Titre

ARTICLE 1. § 1. — Il est constitué un « Syndicat national des Professeurs des Lycées de garçons et des membres du personnel de l'Enseignement secondaire féminin ».

Objet

§ 2. — Il a pour objet l'étude des questions relatives à l'Enseignement secondaire public et la défense par toutes les voies de droit des intérêts matériels et moraux de ses membres.

Légalité

ART. 2. — Ledit Syndicat est mis sous le régime de la loi du 21 mars 1884. Il a son siège 246, rue St-Jacques, à Paris.

Membres

ART. 3. — Font partie dudit Syndicat tous les membres du corps enseignant des établissements secondaires publics de garçons et de jeunes filles et les répétiteurs des établissements secondaires publics de jeunes filles, faisant déjà partie d'une A1 ou d'un S1. Tous les A1 ou S1 adhérent à l'A3 devront exiger de tous leurs membres qu'ils adhèrent en même temps au Syndicat National des Lycées et à la Fédération Régionale, quand elle existe, et acquittent le bloc des cotisations d'A1, d'A2 et d'A3.

Pourtant dans l'atmosphère de désintégration du Front populaire des années suivantes, ce syndicalisme confédéré se heurte à des difficultés qui freinent sa progression. S'il s'est imposé dans l'enseignement primaire supérieur (SNEPS) et l'enseignement technique (SPET), en revanche il échoue dans l'enseignement secondaire. Les partisans de l'adhésion à la CGT lancent une dernière campagne au sein du S3, en 1937. Mais le congrès se prononce de nouveau assez majoritairement pour le maintien de l'autonomie. Les minoritaires décident d'en finir avec la double affiliation. Ils créent en décembre le Syndicat du personnel de l'enseignement secondaire (SPES), qui réunit 4 syndicats (professeurs de lycée, professeurs de collège, répétiteurs et professeurs adjoints et maîtres d'internat) et s'affilie à la FGE-CGT.

Il va rapidement faire jeu égal avec l'ancien S3 qui s'est transformé en SNALCC (Syndicat national autonome des lycées, collèges et cours secondaires). La même année, des militants chrétiens créent le Syndicat général de l'Éducation nationale (SGEN) affilié à la CFTC mais affirmant son attachement à la laïcité. Les trois familles du syndicalisme enseignant dans le second degré sont durablement fixées.

Le syndicalisme confédéré à la CGT par l'intermédiaire de la FGE est donc devenu largement majoritaire. Cependant cette confédéralisation n'est pas sans ombres. Si les militants enseignants peuvent participer à la vie confédérale, ils sont exceptionnellement responsables dans les UD et ce ne sont alors que des instituteurs ; ils s'investissent surtout dans la formation dans les collèges du travail. Les syndicats de la FGE ont également du mal à s'associer aux méthodes d'action des syndicats ouvriers, notamment la grève, et pas seulement parce qu'elle leur est interdite. Les débats sur l'appel à la grève du 30 novembre 1938 en font foi. C'est aussi le résultat de dissensions entre courants à l'intérieur de la CGT, qui conduiront à l'expulsion des militants communistes après la signature du pacte germano-soviétique, le 23 août 1939, et à une nouvelle scission de fait dans la CGT. Pourtant ni dans le SPET, ni dans le SPES les militants communistes ne seront exclus.

lisme de la « politisation » et de lui permettre de se concentrer sur la défense corporative des professeurs. Un troisième témoin de l'ancrage à droite d'une partie du corps professoral qui s'identifie plus à une petite bourgeoisie intellectuelle qu'à une branche du salariat.

1-2-3- La FGE-CGT majoritaire de 1935 à 1940

Ces quelques années sont marquées par la mobilisation pour le Rassemblement populaire contre les politiques d'austérité et contre le fascisme qui conduit à la victoire électorale du Front populaire. Dans l'atmosphère unitaire, les enseignants sont de plus en plus nombreux à rejoindre ou vouloir rejoindre leurs camarades ouvriers dans une confédération. Ainsi à la fin de l'année 1935, l'unification se réalise entre les deux fédérations de l'enseignement dans le giron de la CGT bientôt réunifiée. Les responsabilités sont partagées dans les syndicats de la nouvelle FGE entre anciens « confédérés » majoritaires et « unitaires » minoritaires, sauf la plupart des anciens dirigeants de la FUE qui restent en désaccord avec l'organisation de la FGE en syndicats nationaux et décident de poursuivre leur combat en créant l'association des « Amis de l'École émancipée ». La FGE, affiliée à la Fédération générale des fonctionnaires (FGF), mais adhérente directe à la CGT, est dès lors très représentative et majoritaire dans le syndicalisme enseignant.



L'École doit jouer un rôle majeur dans la démocratisation de la société. L'aspiration à l'unité de tous les travailleurs est très forte. La CGT connaît une envolée de la croissance de ses effectifs. Les syndicats enseignants s'y retrouvent presque tous, y compris ceux du secondaire.

La tribune du Congrès de la FEN en 1947

2- L'autonomie au temps de la FEN

La période qui suit la Libération constitue l'âge d'or du syndicalisme enseignant entièrement confédéré, principalement à la CGT. Elle est cependant de courte durée car en 1947 la belle unité des forces de la Résistance éclate sur fond de début de la « guerre froide ». Le courant Force ouvrière décide, à la fin décembre 1947, de quitter la CGT pour fonder une autre confédération, la CGT-FO. Les syndicats nationaux de la FGE, devenue FEN en 1946, et la fédération elle-même sont confrontés au choix de rester à la CGT ou d'en partir. Mais pour aller vers où ? Dans la nouvelle confédération CGT-FO ? ou bien ne faire aucun de ces deux choix et se réfugier dans l'autonomie ? C'est cette dernière solution qui sera choisie. Il n'est pas question dans cette publication de procéder à une analyse complète de cet événement de grande portée mais simplement d'en dégager quelques caractéristiques essentielles, pour en comprendre les raisons et la prolongation durant toute l'histoire de la FEN jusqu'en 1993.

2-1- Le passage à l'autonomie en 1948

2-1-1- Fragilités du syndicalisme enseignant de 1944 à 1947

À la Libération, le syndicalisme se reconstitue dans le cadre d'un nouveau contrat social, dont le programme du CNR est le fondement et l'État-Providence l'expression. Le syndicalisme – légal pour les fonctionnaires – se voit accorder une responsabilité majeure dans la Reconstruction qui ne se limite pas à la production.

On assiste à une réconciliation des deux frères ennemis du SPES et du SNALCC, qui avait pris corps dans un Comité de la résistance universitaire, pour créer le SNES (Syndicat national de l'enseignement secondaire). Mais quelle sera son orientation syndicale ? Construire une société nouvelle socialiste ou se limiter à la défense corporative du second degré et de ses personnels ? Les deux ne sont pas inconciliables si l'on se réfère à la « double tâche » de la charte d'Amiens, mais le reclassement apparaît vite plus important que la réforme démocratique de l'enseignement.

La fédération (FGE) change de nom en 1946 pour devenir la FEN (Fédération de l'Éducation nationale) et devient ainsi clairement une fédération d'industrie de la CGT, ouverte à tous les personnels de l'Éducation nationale, d'autant que la FGF disparaît au profit de la structure lâche de l'UGFF (Union générale des fédérations de fonctionnaires). Bien que les tendances n'y soient pas reconnues, les rivalités entre les ex-confédérés – majoritaires à cause de leur poids au SNI – et les ex-unitaires sont fortes mais résolues par des compromis. Les responsabilités sont partagées (Adrien Lavergne, ex-confédéré, secrétaire général, Paul Delanoue, ex-unitaire, secrétaire permanent), la fédération reposera sur la base des Syndicats nationaux et des Syndicats départementaux. La FEN souhaite cependant conserver son autonomie de réflexion et d'action dans la CGT passée sous le contrôle des communistes. En témoignent la demande et l'obtention de dispositions dérogatoires pour l'application du statut général de la fonction publique de 1946, ou la

participation aux premières actions revendicatives des fonctionnaires en 1946.

Face à la toute puissance des gros bataillons du SNI, les autres syndicats ont de la difficulté à faire valoir leur point de vue. Les oppositions entre identités professionnelles des personnels des trois ordres d'enseignement (primaire, secondaire, technique) restent fortes. On s'en rend compte pour la fixation des parités dans la nouvelle grille indiciaire. Les syndicats du second degré, dont le concept a du mal à se substituer à celui d'ordre, ne réussissent pas à conclure leur unification (SNES, SNCM et SNET).

2-1-2- Le non-choix de 1948

La décision des militants Force ouvrière de rompre l'unité de la CGT, fin décembre 1947, et de fonder une nouvelle confédération ébranle les équilibres trouvés dans la FEN. Les ex-unitaires (principalement communistes : Delanoue au SNI et la FEN, Bonin au SERP et Guilbert au SNES, Rabier au SNET) veulent rester à la CGT, au côté de la classe ouvrière.

Les responsables ex-confédérés sont pour la plupart des militants du courant FO. Seuls Janets et Mérat, anciens secrétaire généraux du SPES et de la FGE, appellent à venir à la CGT-FO, les autres décident de ne pas faire ce choix, c'est le cas de Lavergne et Aigueperse (secrétaire général du SNI) ; mais il n'est cependant pas question pour eux de rester à la CGT.

Les « Amis de l'École émancipée » ne veulent, ni rester à la CGT ni aller à la CGT-FO et théorisent l'autonomie comme seul moyen de reconstruire une CGT unitaire et démocratique. Une alliance se réalise alors avec les dirigeants ex-confédérés à travers la motion Bonnisel-Valière votée au congrès du SNI, érigeant l'autonomie provisoire en véritable système, fondé sur la reconnaissance des tendances et le vote direct des syndiqués pour élire la direction de leur syndicat.

Dans la quasi-totalité des syndicats nationaux ont lieu des référendums qui donnent l'avantage à la solution de l'autonomie pour conserver l'unité. Mais dans ce choix s'enchevêtrent des motivations diverses, de la résignation à l'enthousiasme. Les « cégétistes » s'inclinent mais obtiennent la possibilité de la double affiliation individuelle à une confédération : la FEN-CGT est ainsi pérennisée, constituée des SN qui ont décidé de rester à la CGT (agents et centres d'apprentissage) et d'adhérents individuels membres des syndicats de la FEN autonome. Les partisans de FO font de même en créant la FEN-FO.

L'unité de la FEN et de ses SN a été maintenue grâce à l'autonomie. La défense de la laïcité, véritable marqueur identitaire du syndicalisme enseignant depuis

AVRIL 1948 - N° 33
(Numéro spécial)

LE TRAVAILLEUR

de l'Enseignement Technique

10, rue Solfériano - PARIS (VII^e)

ORGANE MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Branche Ecoles et Services)

Le S.N.E.T. continue :

NOUS RESTONS UNIS

DÉPUIS décembre, de nombreux amis de l'E.T., d'ailleurs de toutes les opinions, nous avaient demandé de faire l'impossible pour qu'il n'y ait, pour les écoles, qu'un seul Syndicat National de l'Enseignement Technique. Ils nous rappelaient tous la nécessité de l'union au moment où l'E.T. était attaqué de tous les côtés. Par contre, les très nombreux ennemis de l'E.T. et de son personnel croyaient fermement que nous allions laisser notre syndicat éclater en plusieurs morceaux. Ils croyaient déjà qu'ils pourraient plus facilement faire leur mauvais coup contre l'E.T. enseignant nouveau qui fait bien des jaloux, mais ils avaient vu le peu de force trop tôt. Nos amis avaient raison de nous faire confiance, la scission ne s'est pas produite dans notre syndicat.

Après trois demi-journées de Congrès, le mardi matin 23 mars 1948, à 10 h. 30, un texte voté à l'unanimité fixait la nouvelle organisation de notre syndicat. A 11 heures, le même jour, une délégation, conduite par Rabier, secrétaire général, et Lauré, nouveau secrétaire général adjoint, était reçue par le sous-secrétaire d'Etat à l'E.T. ; et nous pouvions annoncer avec joie à M. Morice que nous restions tous groupés dans un seul syndicat. On avait tant répété, à l'extérieur, que la scission était fatale que nous fumes obligés d'affirmer plusieurs fois que notre union était une certitude, au moins jusqu'au printemps de 1949. Cette volonté d'unité est une première étape à nos adversaires : elle a déjà porté ses fruits ; tous nos collègues doivent savoir que :

1° Dans cette audience qui nous fut être fidèles à l'esprit du programme d'action voté par le Congrès ;

2° Malgré nos nombreuses démarches antérieures, les élections aux Commissions administratives paritaires nationales furent retardées dans l'E.T. (2 mois par rapport au 2^e degré). Cet ajournement ne se serait pas produit si tout le monde avait été convaincu, comme nous, que nous resterions unis ;

3° Le lundi 5 avril 1948, une dernière tentative fut faite, de l'extérieur, pour reporter encore à une date ultérieure les élections fixées au lendemain. C'est grâce à notre union qu'elle est survenue le 6 avril ;

4° Nous avions obtenu, après de longues discussions, la parution au « J.O. » de l'arrêté créant le Comité technique paritaire de l'E.T. ; mais ce Comité provisoire ne s'est pas encore réuni, alors qu'il est urgent de discuter le cadre unique. Là encore, nous sommes en retard, par rapport au 2^e degré. On nous a promis qu'il se réunirait incessamment.

L'établissement de listes uniques du S.N.E.T. pour toutes les Commissions Administratives Paritaires, le maintien de notre unité contrariaient les ennemis de l'E.T., tous ceux qui avaient spéculé sur nos divisions. Mais nos amis s'en réjouissent. Quant à nous, nous serons fidèles au syndicalisme, en restant indépendants à la fois des gouvernements et des partis politiques, quels qu'ils soient.

Est-ce à dire que notre Congrès fut calme, qu'il n'y eut pas des moments critiques ? Non, et cela est d'ailleurs normal. Le lundi matin, les débats sur le rapport moral, approuvé à la quasi-unanimité, montrèrent déjà que, pour la défense du personnel et de l'E.T., l'entente était facile, mais que les divergences allaient se produire au sujet de l'affiliation à une centrale syndicale.

Les débats furent particulièrement importants et passionnés, au cours de la séance du lundi après-midi, consacrée à l'orientation syndicale. Jamais une telle foule d'adhérents n'était venue au Congrès, la grande salle de l'Ecole des Arts et Métiers étant archicomble. Nous avions décidé que tout syndiqué désigné ou auditeur, pourrait exprimer son point de vue. Il était donc normal que des points de vue très différents se fissent jour ; mais, à deux ou trois exceptions près, toutes les interventions furent remarquables par leur sincérité et leur ton

Notre charte d'unité

ses origines, a constitué un puissant point d'ancrage. Le CNAL (comité national d'action laïque) constitué à l'initiative du SNI va prendre en charge cette mission, sans partage, pendant un demi-siècle.

L'unité préservée permet de ne pas mettre en péril de la MGEN et le réseau mutualiste qui gravite autour de la FEN, et d'éviter de trop gros dommages aux premières élections aux commissions administratives paritaires de 1948. Mais dans le secondaire, le SNALC renaît de ses cendres en présentant des listes, obtenant 14% des suffrages, tandis que le SNES tout en étant très majoritaire, n'obtient que 57% et le SGEN 28%. Le syndicalisme autonome corporatiste d'avant-guerre recommence à concurrencer ce nouveau syndicalisme autonome, inclassable dans les catégories existantes.

2-2- Evolution du système autonome

Très vite l'autonomie, avec ses attributs particuliers, se référant toujours aux chartes de la CGT d'Amiens (1906) et de Toulouse (1936), va se présenter comme un système garant de l'unité, de l'indépendance et de la démocratie, volontiers érigé en modèle pour les autres organisations pour procéder à la réunification. Il est fondé sur le trépied des syndicats nationaux, des sections départementales fédérales (qui se substituent aux syndicats départementaux) et des tendances. L'élection sur listes des directions exécutives se fait suivant un

système majoritaire qui implique leur homogénéité et non le partage des responsabilités à la proportionnelle. Le contenu va cependant beaucoup évoluer en fonction des rapports de force internes et du contexte. C'est le jeu entre les trois courants (autonome, cégétiste, école émancipée) – qui évoluent eux-mêmes – et les syndicats nationaux, qui rythme la vie syndicale sur fond des « Trente Glorieuses » et des guerres coloniales.

De provisoire qu'elle avait été conçue par tous, l'autonomie va cependant se pérenniser. Les facteurs favorisant l'autonomie, signalés dans la 1^{ère} partie, n'ont pas perdu totalement de leur efficacité. Certes l'école devient un sujet de débat politique et sociétal mais seulement après 1968 ; pourtant les enseignants considèrent toujours qu'ils sont les premiers concernés. Le réseau de mutuelles, associations, coopératives, banque... édifié autour de la FEN et réservé aux personnels de l'EN atteint son maximum de développement, renforçant ainsi l'identité du monde enseignant. La FEN est devenue un « empire », une « forteresse » à la puissance auto-suffisante.

On peut grossièrement diviser l'histoire de la FEN autonome en deux périodes séparées par le tournant de la fin des années 1960, marqué par le basculement de la direction du SNES à « Unité et Action » en 1967 et le coup de tonnerre de mai-juin 68.

2-2-1-Tribulations de l'autonomie (1948-1967)

C'est la période du règne sans partage dans les directions des SN et de la fédération des « autonomes ». En réalité ce groupe n'est pas homogène et a des difficultés à définir son identité et plus encore son programme. On trouve en effet à côté des anciens militants ex-confédérés d'avant-guerre de la CGT (dont certains avaient fait leurs premières armes à la FUE, comme Lavergne ou Aigueperse) des militants de l'École émancipée et des partisans du passage à FO. En outre les divergences entre le SNI et le SNES sont vives et ne trouvent pas de solutions.

Equation compliquée dans le SNES

Les militants partisans du passage à FO considèrent qu'ils font partie de la majorité (Paul Ruff succède en effet à Guilbert à la tête du S3 de Paris en 1948 puis passe à la tête du SERP, section fédérale du Grand Paris, de 1953 à 1966), ce qui le l'empêche pas de présenter une liste propre aux élections à la CA nationale. La fin de la FEN-FO en 1954 lui donnera plus de liberté et lui permettra d'intégrer la direction « autonome » du SNES,

jusqu'à ce qu'il se brouille complètement avec les majoritaires au début des années 1960.

Les militants de l'EE, par ailleurs trostkistes lambertistes (Robert Chéramy, Paul-Louis Letonturier, Charles Cordier) se sont ralliés à l'autonomie mais présentent en 1952 et 1953 une liste qui n'obtient que des scores dérisoires de 2 à 3%.

La « politisation » que souhaiteraient insuffler à l'autonomie ces alliés encombrants n'est pas du goût des dirigeants, Albert-Claude Bay et Alexandre Kreisler, secrétaire général et secrétaire général adjoint et anciens militants du SPES. Ce dernier théorise l'autonomie comme seul moyen de rassembler les personnels du second degré pour défendre leurs intérêts, ce qui implique l'apolitisme, y compris au sujet des guerres coloniales. Pour défendre le second degré, des alliances sont nécessaires notamment avec la Société des agrégés dans le cadre du Comité d'action universitaire, quitte à se brouiller avec le SNI. Jamais les relations entre les deux syndicats n'ont été plus tendues que dans les années 1950. Mais en 1955, Bay et Kreisler sont poussés hors de la direction reprise par Pierre Dhombres, plus fédéral et ami personnel du secrétaire général du SNI, Denis Forestier. Ils soutiendront une nouvelle liste C se réclamant de l'autonomie mais au seul service d'une défense intransigeante du second degré. Tandis que la majorité se recompose en incluant notamment Ruff et les anciens EE (Chéramy, Letonturier) qui seront exclus de l'organisation trotskiste, et deviendront militants du PSA puis du PSU. L'EE présentera cependant à nouveau une liste à partir de 1962 conduite par Broué.

En face de ce conglomérat à configuration variable, les militants « cégétistes » constituent clairement l'opposition, écartée de l'exécutif, en présentant une liste B. Mais elle aussi connaît des évolutions. Les « cégétistes » (Guilbert et Bonin) s'opposent à l'organisation en tendances qui selon eux parlementarise et sclérose l'activité syndicale ; ils dénoncent en particulier l'homogénéité des exécutifs. Les autonomes ont beau jeu de les renvoyer dans leurs contradictions, car ils militent en même temps à la FEN-CGT. La fin de la FEN-CGT à double affiliation individuelle, suite à l'appel du Bureau politique du PCF en janvier 1954 adressé aux instituteurs, ne réussit pas à désarmer ce genre de critique, malgré l'ouverture de plus en plus large aux candidats non-issus de la CGT (comme Jean Petite, militant chrétien progressiste). La même stratégie est appliquée au plan fédéral où des sections départementales (Marne, Ardèche ou Bouches-du-Rhône) présentent des contributions que les majoritaires assimilent à des textes de tendance. Dans la plus grosse

section académique du SNES, celle de Paris, on va jusqu'à proposer et mettre en oeuvre la « cogestion » entre militants A et B, à partir de 1960.

Situation moins conflictuelle au SNET

Dans le Syndicat national de l'enseignement technique la solidarité pour la défense de « notre E.T » a toujours été très forte. La rivalité entre courants est plus feutrée et, durant les premières années, le partage des responsabilités persiste. En 1956, peu avant le départ du secrétaire général Georges Lauré pour succéder à Lavergne à la tête de la FEN, l'homogénéité est imposée par les autonomes. Les ex-cégétistes rebaptisent leur liste UASE (Union pour une action syndicale efficace) mais les décisions prises sont souvent unanimes.

Erosion des « autonomes » mais pas de l'autonomie

Tout en restant majoritaires à la FEN et dans tous les SN, les « autonomes » voient leur influence s'éroder au début des années 1960. Les explications sont à chercher dans tout un ensemble de facteurs : le retard à prendre une position claire sur la guerre d'Algérie en s'accrochant longtemps à la solution de la « Table ronde » ; les échecs successifs à s'opposer au « coup de force » du 13 mai 1958 puis à la loi anti-laïque Debré en 1959 ; l'échec du projet (PUMSUD) de constituer une nouvelle confédération, initié par les dirigeants du SNI et de la FEN et des transfuges de la CGT et de FO en 1957...

Au SNES, cette érosion est la plus nette. Si la direction prétend rester fidèle aux valeurs de l'autonomie définie en 1948, sa ligne est devenue de plus en plus « réformiste ». Après les rancoeurs issues de l'insuffisance de la revalorisation obtenue en 1961, la grève administrative se termine en fiasco en 1965 ; le rapport d'activité de la direction est repoussé ; le secrétaire général Dhombres démissionne ; la liste B obtient le plus grand nombre d'élus mais c'est insuffisant pour obtenir la majorité dans le nouveau syndicat qui naît en 1966 de la fusion entre le SNES et le SNET.

Cette fusion, projetée dès 1945, a été voulue par tous. Elle doit avoir un double avantage aux yeux des « autonomes » : donner un poids suffisant à un grand syndicat du second degré pour empêcher le SNI d'imposer sa loi dans la FEN ; sauver la majorité autonome pour empêcher les ex-cégétistes assimilés aux communistes de s'emparer de la direction du second syndicat de la FEN.

On notera que tous les courants sont tombés d'accord pour inclure dans les statuts du nouveau SNES une

référence à la charte d'Amiens dans l'art. 4 : « le but final du syndicat est l'émancipation complète des travailleurs, cette émancipation ne pouvant être obtenue que par l'expropriation capitaliste. » Cette référence suit : « assurer au sein de la FEN le resserrement des liens entre tous les enseignants, et, en liaison avec les organisations syndicales de travailleurs, la solidarité nécessaire avec tous les salariés ». L'autonomie se distingue donc bien du réformisme.



Le tournant de 1967

L'année suivante, aux premières élections au collège unique, la liste B « Unité et Action » emporte la majorité et en même temps la direction, après que les « autonomes » ont refusé le partage des responsabilités.

La conquête, pour la première fois, par la principale minorité d'opposition, de la direction d'un grand syndicat de la FEN, perturbe le fonctionnement d'un système conçu comme un modèle, dont la cohérence reposait sur la communauté d'appartenance des directions des grands syndicats nationaux à la même tendance. L'organisation des tendances ou courants relève en effet de la consubstantialité du système-modèle de la FEN autonome. Or les « ex-cégétistes », après avoir longtemps dénoncé ce mode de fonctionnement, se sont coulés dans ce modèle et ont décidé d'affirmer et d'organiser une tendance « Unité et Action ». Il faut pour cela convaincre et vaincre des réticences, notamment parmi les responsables communistes.

La période de la fin des années 1960 voit un changement de paradigme du débat sur l'unité

syndicale avec la signature, en 1966, du pacte d'unité d'action entre la CGT et la CFDT. Jusque là, l'unité était envisagée sous le jour de la réunification, c'est-à-dire de la reconstitution, par fusion, des organisations issues de la CGT de 1945. Ce pacte d'unité d'action change la donne : la CGT s'inscrit dans une logique de rassemblement du syndicalisme dans l'action et considère la question organisationnelle comme secondaire. La scission de 1948 s'est en effet fossilisée ; la déconfessionnalisation de la CFTC qui s'est transformée en CFDT en 1964 introduit une nouvelle donne.

La logique d'U-A va être dès lors de s'inscrire dans cette approche, unité d'action d'une part, et demande dès 1967 d'un Programme Commun de la Gauche qu'elle soutiendra activement à partir de sa signature en 1972.

2-2-2- Changement de paradigme dans la FEN de 1968 à 1992

Vive confrontation entre tendances dans la décennie 1970

Après le coup de tonnerre de mai-juin 1968, la majorité autonome apparaît affaiblie ; Unité et Action a en revanche bien résisté même si le SNES perd en représentativité aux élections aux CAP de 1969 au bénéfice des syndicats autonomes (SNALC et CNGA) qui ont refusé de s'engager dans le mouvement et l'ont même combattu. Par ailleurs les différentes variétés de « gauchismes » en pleine efflorescence se manifestent à travers trois tendances : l'École émancipée s'est scindée en excluant les lambertistes qui constituent le F.UO

(Front unique ouvrier), et va se rapprocher d'une nouvelle tendance RS (Rénovation syndicale) suscitée au départ par le PSU. Les tendances se structurent un peu plus au plan des SN et de la fédération. U-A se dote d'une revue et d'un collectif fédéral. Après le SNES, les majorités basculent en sa faveur au SNESup, au SNEP, au SNPEN, au SNCS. Au SNI, U-A progresse également. Devant le péril les « autonomes » s'organisent en tendance UID (Unité, indépendance et démocratie). La confrontation entre tendances atteint une virulence extrême jamais encore connue, au cours de cette décennie 1970. Elle s'explique essentiellement par des enjeux de pouvoir dans la FEN et sur l'échiquier politico-syndical. Ce sont ces enjeux, et plus du tout la question de l'autonomie ou de la confédéralisation, qui sont au cœur du débat syndical.

Enjeux de pouvoir dans la FEN et en dehors

UID craint en effet de perdre la majorité à la FEN au début de la décennie. Elle agite l'épouvantail du danger de prise de contrôle de l'outil syndical par le parti communiste. Elle utilise l'argument que le SNES s'est associé à la CGT et la CFDT pour une action de grève fonction publique, contre sa décision, pour le menacer d'exclusion et faire voter au congrès de 1973 un « manifeste pour l'unité et la responsabilité de la FEN », auquel les syndicats U-A opposent un appel à « l'unité et l'efficacité de la FEN ». Chaque tendance et chaque syndicat protestent en effet de sa volonté de préserver l'unité de la fédération dans l'indépendance et la démocratie, sans remettre en cause son autonomie.

Où se trouvent donc les différences ? Chacun inscrit la démarche syndicale dans la perspective de l'édification du socialisme. On voit resurgir des débats anciens qui avaient divisé la famille socialiste et la CGT sur les rapports entre syndicalisme et socialisme, la nature du socialisme, les étapes de sa construction... Ces débats ont lieu au moment où est discuté et conclu le compromis du Programme commun de la gauche entre le PCF et le nouveau PS et son allié le MRG. Alors qu'U-A s'engage à fond dans le soutien au PCG, les UID sont réticents, au nom de l'indépendance syndicale, et refusent en même temps de s'engager dans l'unité d'action syndicale. Ils ne soutiendront le PCG, avec beaucoup de prudence, qu'au moment de l'élection présidentielle de 1974 où toutes les forces politico-syndicales paraissent être réunies. Ce qui est en jeu, c'est le leadership de l'union de la gauche où le fléau de la balance penche de plus en plus du côté du PS, ce qui conduira à la rupture du Programme commun en 1977.



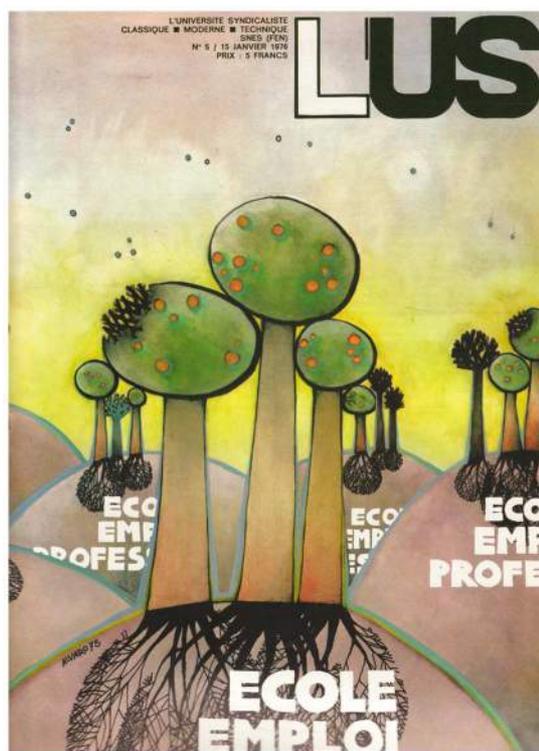
Oppositions UID-UA : revendications et action

Les deux tendances principales, qui exercent les responsabilités dans les SN et la fédération, se sont dotées de programmes revendicatifs cohérents, fondés sur la complémentarité de la démocratisation de l'école et de la revalorisation du métier avec pour colonne vertébrale la formation des maîtres. Mais ils divergent sur leurs contenus et les moyens d'y parvenir. Seul un certain consensus existe pour la défense du service public laïque suivant les axes du CNAL. Le projet d'École fondamentale du SNI est l'armature du projet de l'éducation permanente de la FEN, ils s'opposent au projet d'École progressive du SNES et à la plate-forme unificatrice sur la formation des maîtres des syndicats U-A. La priorité à la revalorisation des instituteurs s'oppose à celle des toutes les catégories, y compris la catégorie A, et à la plate-forme unificatrice U-A. La signature des accords salariaux par la FEN est dénoncée par U-A car ils ne permettent pas le maintien et la progression du pouvoir d'achat pour tous. Le recours à l'action syndicale de masse par la grève et la manifestation prôné par U-A est freiné ou repoussé par UID.

L'autonomie pour l'autonomie

Le système mis en place en 1948 fondé sur l'autonomie provisoire paraît bloqué. Avec l'arrivée d'André Henry à la tête de la fédération en 1974, les majoritaires procèdent à un ravalement de leur système pour conserver le pouvoir et s'imposer, à la hauteur des confédérations interprofessionnelles, sur la scène syndicale nationale (reconnaissance par le gouvernement en 1976) et internationale (affiliation au SPIE, organisation rivale de la FISE). La FEN s'affirme par rapport à ses syndicats nationaux dont elle augmente encore le nombre (presque 50). La progression d'U-A au SNI est jugulée, les statuts fédéraux sont révisés, pour empêcher en fait « l'alternance », éloignant ainsi l'hypothèse d'une prise de contrôle de la FEN par U-A. Le SNI et la fédération manifestent de plus en plus leur proximité à l'égard du Parti socialiste à partir de 1975.

L'autonomie s'installe définitivement et change de sens. La réunification n'est plus un objectif à atteindre. Le syndicalisme pratiqué par la FEN s'éloigne de plus en plus de la lutte de classe pour s'inscrire dans le réformisme à l'anglo-saxonne, au moment où la CFDT abandonne l'unité d'action avec la CGT pour le « recentrage de l'action syndicale ». En même temps personne ne prend vraiment conscience du tournant de la baisse inexorable de la syndicalisation au milieu des an-



nées 1970, alors qu'à cause de « l'explosion scolaire », les créations de postes continuent à s'accroître, notamment dans le second degré. Un signe inquiétant de la « crise du syndicalisme » en France, émiétté, auquel les salariés accordent de moins en moins leur confiance.

Projets de recomposition à partir de 1986

L'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1981, l'élection d'une large majorité de gauche à l'Assemblée nationale et l'entrée des communistes au gouvernement suscitent d'immenses espoirs. La majorité fédérale tente de faire prendre en compte ses objectifs : revalorisation des instituteurs et École fondamentale. Le projet Legrand de réforme des collèges divise. Le tournant de la rigueur en 1983 plombe le pouvoir d'achat et les réformes mais l'action syndicale peine à se développer car nombreux sont les responsables et les syndiqués qui ne veulent pas « gêner le gouvernement ». L'abandon de la réalisation du grand Service public unifié de l'Éducation nationale en 1984 constitue une grande défaite historique du camp laïque.

La situation syndicale, apaisée au sein de la FEN de 1981 à 1983, se détériore. La majorité UID considère que la marge de manœuvre du pouvoir politique dans l'économie est faible, que le syndicalisme doit s'inscrire dans cette contrainte pour obtenir ce qui est possible. U-A relance au contraire l'action sur le thème de l'investissement éducatif.

L'échec de la gauche aux législatives de 1986 qui inaugure la 1^{ère} cohabitation, précipite les événements. Les dirigeants UID, en accord avec le responsable éducation du PS, Laurent Fabius, considèrent que l'échec de la gauche réside pour une part dans l'insuffisance du soutien d'un syndicalisme raisonnable d'accompagnement. Il faut donc ramener à la discipline les syndicats U-A, quitter à les exclure, et recomposer le paysage syndical en France dans un cadre de plus en plus européen.

Processus d'exclusion du SNES et du SNEP

Il est en marche dès le congrès FEN de 1988 avec le projet d' « Éducation de l'an 2000 », assorti du concept du « travailler autrement » et de l'avertissement du secrétaire général, Jacques Pommatou : « il faudra que ça passe ou que ça casse. » La réélection de Mitterrand en 1988 et la mise en place du gouvernement Rocard semblent ouvrir un boulevard aux majoritaires. Mais les actions entreprises au printemps 1989 par le SNES et le SNEP débouchent sur la revalorisation des catégories du second degré et l'abandon par le ministre de l'EN, Lionel Jospin, de tout projet de professeur des collèges. Suivent la création des professeurs des écoles et celle des IUFM.

La direction de la FEN lance un « appel » en 1990, qui s'adresse à l'ensemble de ce « pôle réformiste » constitué des confédérations CFDT et FO, et des nombreuses organisations autonomes, dont une partie est regroupée depuis le début des années 80 au sein du « groupe des 10 ». Ce projet de rapprochement, voire de fusion, est froidement rejeté par FO, qui y voit une tentative de débauchage. Il est suivi un temps par la CFDT, et suscite l'intérêt d'une partie du groupe des 10.

Parallèlement, le SNI-PEGC prépare l'extension de son champ de syndicalisation, le projet de la constitution d'un syndicat unique des enseignants émerge. Le SNETAA refuse sa mise au pas. L'engrenage qui va conduire à l'exclusion du SNES et du SNEP est en route. C'est la destruction du modèle FEN de 1948 que les majoritaires opèrent, eux qui pourtant ont toujours proclamé en avoir été les seuls créateurs et défenseurs contre les « unitaires ». Ils arguent même du fait que la charte d'Amiens est dépassée dans un monde qui n'est plus bipolarisé après la chute du « Mur de Berlin ».

À la FEN, l'autonomie conçue comme moyen de conserver l'unité a vécu. La fédération perd tous ses « minoritaires » (syndicats nationaux, sections départementales, tendances) qui créent la FSU. La FEN va abandonner le système des tendances, et s'engager dans la construction de l'UNSA, organisation qui de fait va entrer en concurrence avec les confédérations existantes.

3- La FSU et l'autonomie de Mâcon (1993) à Perpignan (2004)

Lorsque le SNES est exclu de la FEN en 1992-1993, ainsi que le SNEP, la question de son éventuelle confédéralisation n'est pas sérieusement posée. Cette exclusion s'inscrit en effet clairement dans la suite d'une lutte interne au sein de la FEN et apparaît comme une ultime manœuvre du courant UID, qui n'est plus majoritaire que dans le SNI-PEGC (pour ce qui concerne les syndicats enseignants), afin de conserver la direction de la fédération.

Une éventuelle confédéralisation du SNES se serait heurtée à deux écueils si considérables qu'ils ne laissaient même pas la place à la question. Le premier, c'est évidemment que cela impliquerait un changement de cap radical et l'abandon, plus ou moins, de tous ceux qui, sans avoir été exclus de la FEN, avaient signé la « Charte de Clermont Ferrand » en 1991. Cela incluait non seulement le SNETAA, construit dans l'autonomie, l'École Emancipée, mais aussi tous les militants U-A qui n'appartenaient ni au SNES, ni au SNEP, sans compter les syndicats « sans tendance » comme le SNETAP.

Le deuxième écueil venait de l'extérieur : aucune confédération n'envisageait, même de façon hypothétique, une telle adhésion. La question de la CFDT ne se posait même pas, compte tenu de son évolution et de la présence du SGEN, principal concurrent du SNES depuis sa création. Du côté de FO, le choix avait été fait en 1984 d'accueillir les militants de l'ex-FUO qui avaient décidé de quitter les syndicats de la FEN et de créer des syndicats FO dans le secteur de l'enseignement, avec un certain succès. Par riposte, la CGT avait décidé de transformer le SNETP, syndicat du seul secteur de l'enseignement professionnel, en une fédération de syndicats généraux, l'UNSEN, ouvrant son champ de syndicalisation à tous les personnels de l'éducation nationale.

Par ailleurs, un rapprochement entamé à la fin des années 1970 entre la direction confédérale et le courant U-A de la FEN s'était relativement mal terminé après la mise en débat au 40^{ème} congrès de la CGT de la syndicalisation des enseignants, contre l'avis des dirigeants U-A.

Le choix fait est donc celui de poursuivre le rassemblement de tous ceux qui s'opposent à la main-mise, au travers du courant UID, de la direction du SNI sur la FEN. C'est dans ce sens qu'oeuvre le SNES, regroupant des comités de

liaison unitaires avec les autres syndicats nationaux « oppositionnels », les courants de pensée (hors UID) et les sections départementales FEN qui ne sont pas à direction UID.

Ce regroupement donne naissance à la FSU et à ses nouveaux syndicats nationaux (dont le SNUipp), et clôt pour un moment la question du fédéralisme, puisque la nouvelle fédération emporte haut la main les élections professionnelles de 1993, et se renforcera dans les années suivantes. Ses statuts reprennent le trépied de la FEN unitaire : syndicats nationaux, sections départementales fédérales et tendances, mais la différence principale réside dans le partage des responsabilités à la proportionnelle et l'instauration de majorités qualifiées.

La fin des années 1990 voit cependant s'achever la période de la « flamboyance » pour la FSU, et arriver les premières interrogations sur son avenir. Elle connaît en effet de sérieux problèmes internes. D'abord avec le SNETAA, qui se désolidarise de la façon dont la FSU s'est engagée dans le mouvement de la fin de l'année 1995 contre le plan Juppé sur les retraites, puis entre dans une logique de scission qui conduira à son départ de la fédération, en 2001, et son entrée dans une autonomie purement sectorielle, avant un ralliement à la veille des élections professionnelles de 2011, à FO.

Ensuite, c'est une crise de direction, matérialisée par le départ de Michel Deschamps, son secrétaire général, qui entame une carrière politique peu concluante, au sein du PCF. Enfin, c'est un pallier de croissance qui interroge sur la possibilité pour la fédération de prendre la place qu'occupait la FEN dans le paysage syndical, et ce d'autant plus que, si la création de l'UNSA permet aux anciens responsables de la fédération, qui abandonne son sigle en 1998, de trouver une forme de reconnaissance interprofessionnelle, la FSU est au contraire considérée comme illégitime pour s'exprimer sur des dossiers qui dépassent la seule Éducation nationale.

Le débat commence donc lentement sur la question de l'avenir de la fédération, dans un contexte où les hypothèses semblent ouvertes. L'une d'elle, qui consisterait à se rapprocher du « Groupe des Dix », transformé en 1998 en « Union Syndicale Solidaires », après le départ de son aile réformiste pour l'UNSA, est portée par une partie de la fédération, notamment assez clairement par le courant École émancipée, mais aussi par des responsables de la majorité Unité et

Action, et notamment Monique Vuailat, secrétaire générale du SNES, puis de la FSU. L'idée serait de constituer une sorte de « contre-UNSA », sur le même modèle d'une union de syndicats souverains, mais sur une orientation plus nettement contestataire.

Cette option sera cependant assez rapidement écartée, et le choix final, en partie guidé par un concours de circonstances, et notamment le fait que certains syndicats CFDT, en rupture avec leur direction confédérale, souhaitent adhérer à la FSU, sera celui du congrès de Perpignan de la FSU (2004) : élargissement de la FSU à l'ensemble des trois fonctions publiques, avec notamment l'adhésion du SNUCLIAS, syndicat de la fonction publique territoriale.

Dans toute cette période, on trouverait difficilement de spécificité du second degré dans la façon d'aborder les problématiques. Si le SNES a par exemple, joué un rôle important dans les débats sur l'avenir de la FSU, avant 2004 et sans doute plus encore dans la période récente, c'est plus du fait de son poids dans la fédération que pour des raisons liées à son secteur de syndicalisation.

Aujourd'hui, si la page de l'autonomie semble tournée, la FSU s'étant, lors de son congrès de Lille (2010) engagée dans une logique de construction d'un nouvel outil syndical qui suppose implicitement une confédéralisation, la méthode, la forme et les étapes d'une telle sortie de l'autonomie restent entièrement à définir, mais la question se pose désormais d'un point de vue strictement fédéral : il s'agit de décider de l'avenir de la fédération, et non pas du seul SNES ■

Alain Dalançon, Hervé Le Fiblec



Assemblée générale du 1^{er} avril 2014, dans le cadre du Congrès du SNES à Marseille

Présents : J. Agnès, J-P Beauquier, G. Bouchard, F. Boulle, Cadiet, A. Dalançon, Q. Dauphiné, J. Dragoni, J6M. Drevon, L. Frajerman, P. Giovanazzi, H. Le Fiblec, C. Lainé, J. Mariteau, L. Weber.

Excusés : L. Astre, M. Leiritz, P. Pétreman, G. Réquigny, P. Toussenel,

La séance est ouverte à 14h 35

1- Rapport moral

Le rapport moral (cf PdR Info N°26) est présenté et complété par A. Dalançon, président.

Il est rajouté la publication d'un deuxième « Point de repères », consacré au collège, qui a été réalisé pour l'ouverture du congrès et placé dans la mallette de chaque congressiste, ainsi que d'un PdR Info consacré aux décrets de 1950 et aux obligations de service des enseignants, qui a été largement diffusé à l'occasion du débat sur le projet ministériel de refonte de ces textes.

L. Frajerman complète en faisant le point sur la collaboration entre l'IRHSES et l'Institut de la FSU au sujet du chantier « Histoire » de ce dernier.

Le rapport est adopté à l'unanimité, par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention [en prenant en compte les 9 votes émis par correspondance]

2- Rapport financier

Le rapport financier (cf PdR Info n°26) est présenté par A. Dalançon, président, en l'absence du trésorier Gérard Réquigny.

Le rapport est adopté à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention [en prenant en compte les 9 votes émis par correspondance]

3- Modifications des statuts

H. Le Fiblec, secrétaire général, présente les propositions de modifications statutaires adoptées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2013 (cf PdR Info n°26).

Il rappelle la nécessité d'adapter les rédactions à la réalité des pratiques, compte tenu de l'évolution de la législation relative au contrôle des comptes.

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention [en prenant en compte les 9 votes émis par correspondance]

3- Election du Conseil d'administration

Suite à l'adoption des nouveaux statuts, l'assemblée générale doit procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration. Ceux-ci seront pour moitié élus pour un mandat de deux ans, pour moitié pour un mandat complet de quatre ans.

La liste présentée par le bureau est élue à l'unanimité.

Sont élus pour un mandat de deux ans

- au titre des membres fondateurs (15) : Louis Astre, Jean-Paul Beauquier, François Blanchard, Jean-Yves Barbier, Luc Bouret, Alain Dalançon, Roland Hubert, Matthieu Leiritz, Pierre Pétremann, Stéphane Rio, Jean Slawny, André Thomy, Monique Vuailat, Josiane Dragoni, Jacques Agnès
- au titre des autres membres actifs (3) : Laurent Frajerman, Philippe Laville, Daniel Renard.

Sont élus pour un mandat de quatre ans

- au titre des membres fondateurs (12) : Michel Blin, Georges Bouchart, Alain Bujard, André Dellinger, Philippe Koechlin, Hervé Le Fiblec, Jean Petite, Danièle Pouzache, André Rosevègue, Pierre Toussnel, Louis Weber, Joël Mariteau.
- au titre des autres membres actifs (7) : Gérard Aschiéri, Jean-Louis Auduc, Alain Becker, Jacques Girault, Gérard Réquigny, Raphaël Szanjfeld, Quentin Dauphiné.

4- Perspectives d'activité

A. Dalançon rappelle les perspectives immédiates pour l'IRHSES (publications de PdR Infos, participation à l'animation du stage syndical « Mémoire militante et action syndicale » de mai 2014, etc..).

Il ajoute que les deux axes pour l'année à venir sont d'une part le renforcement des liens avec la formation syndicale du SNES, et d'autre part un travail plus coordonné avec l'institut de recherche de la FSU.

F. Boule, au nom du secteur formation syndicale du SNES, insiste sur la nécessité de développer la formation en direction des sections académiques, notamment dans la perspective du renouvellement des militants et responsables syndicaux.

J. Agnès précise que les travaux de l'IRHSES devraient être plus utilisés pour la formation des militants à tous les niveaux, y compris dans les S1. Il pense qu'il faudrait que l'U.S. se fasse l'écho de ces travaux et productions.

R. Hubert confirme l'importance d'intégrer le plus possible la dimension historique dans la formation syndicale. Il pense que cette dimension devrait notamment être plus prise en compte dans les stages organisés dans les sections académiques.

Enfin, G. Bouchard fait le point sur le travail de rédaction de l'histoire de la section académique de Lille menée par les militants du SNES de l'académie.

La séance est levée à 15 h 50.

NOUVEAUX STATUTS DE L'IRHSES

adoptés par l'AG du 1^{er} avril 2014

Art. 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous la dénomination : « Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré ».

Art. 2 : OBJET

L'association se fixe comme objectifs :

- La collecte et le traitement d'informations et de documents de toute nature se rattachant à l'histoire du syndicalisme dans les enseignements de second degré ;
- la mise en œuvre de recherches, d'études, de séminaires, colloques dans le domaine de son champ d'investigation ;
- la contribution à l'information et à la formation syndicale telle que définie par les lois du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale ; à ce titre, elle est reconnue par un arrêté du ministère de la Fonction publique du 19 janvier 1993 comme institut dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale ;
- de façon générale, la contribution à l'information des personnels du second degré, des travailleurs dans leur ensemble, des étudiants, des chercheurs et de tous organismes intéressés par l'histoire du syndicalisme, du mouvement ouvrier et du mouvement social.

Art. 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux du Syndicat national des enseignements de second degré, 46 Avenue d'Ivry, Paris XIII^{ème} arrondissement.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification de l'Assemblée générale sera nécessaire.

Art. 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs qui acquittent une cotisation annuelle.

Les membres actifs sont les membres fondateurs et d'autres membres agréés par le Conseil d'administration.

Les membres fondateurs sont :

- les anciens secrétaires généraux et généraux adjoints du SNES et du SNET à la date de création de l'association, en 1985.
- des membres titulaires et suppléants du Bureau national du SNES ou désignés par le Bureau national,
- les sections académiques (S3) et départementales (S2) du SNES.

Les autres membres actifs sont des personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'administration.

Art. 6 : COTISATION

La cotisation annuelle due par chaque catégorie de membres est fixée par l'AG sur proposition du CA.

Art. 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres actifs : ¾ au plus parmi les membres fondateurs ; ¼ au moins parmi les autres membres.

Les membres du CA sont élus pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur renouvellement a lieu par moitié tous les deux ans.

Le CA se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il est tenu procès-verbal de ces délibérations.

Art. 8 : POUVOIRS DU CA

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'association et dans le cadre des résolutions des assemblées générales.

Il établit le règlement intérieur et peut proposer à l'assemblée générale des modifications aux statuts. Il se prononce sur l'admission des nouveaux membres. Il valide le bilan financier annuel présenté par le bureau.

Art. 9 : BUREAU

Après le renouvellement de la moitié des membres du CA, ce dernier élit tous les deux ans en son sein un bureau comprenant au moins :

- un(e) président (e)

- un(e) ou deux vice(s)-président(e)s, dont au moins un(e) secrétaire général(e) ou national(e) du SNES
- un secrétaire général
- un trésorier

Le président représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut, sur autorisation du CA., déléguer ces fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.

Le CA pourvoit aux vacances dans l'intervalle du renouvellement du bureau.

Art. 10 : ASSEMBLEES GÉNÉRALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Chaque membre peut se faire représenter.

Les décisions des AG sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf pour la modification des statuts. Il est tenu procès-verbal des délibérations.

Art. 11 : AG ORDINAIRE

Elle est convoquée tous les deux ans.

Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par le Bureau et sur toutes les questions mises à l'ordre du jour établi par le CA.

Elle se prononce notamment sur le rapport moral et le rapport financier. Elle approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat présentés par le bureau.

Elle désigne le (la) commissaire aux comptes et son suppléant. Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du CA.

Elle pourvoit à l'élection des membres du conseil d'administration suivant les dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Art : 12 : AG EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Président sur mandat du CA ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Art. 13 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions et produits des ventes des publications
- des produits des libéralités et legs
- de toute autre ressource ou subvention qui ne seraient pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

Art. 14 : COMPTABILITÉ

Il est tenu annuellement une comptabilité autonome avec un bilan, un compte de résultat. Elle est annexée à celle du SNES.

Art. 15 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration ; il doit être validé par une AG à la majorité simple.

Art. 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'administration par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, ou sur proposition de la moitié au moins des membres de l'association.

Les modifications aux statuts seront acquises par un vote recueillant au moins deux tiers des suffrages des membres présents ou représentés.

Art. 17 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du CA par une AG ; elle requiert les 2/3 des voix des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association.

Règlement intérieur

Art. 1 : PUBLICATION, SITE INTERNET

L'Institut se dote d'une publication *Points de repères* ainsi que d'un supplément régulier numérique *Points de repères-infos*. La publication est servie gratuitement aux membres de l'association.

L'Institut se dote d'un site internet www.lrhse.snes.edu où sont données des informations régulières sur son activité.

Art 2 : COTISATION

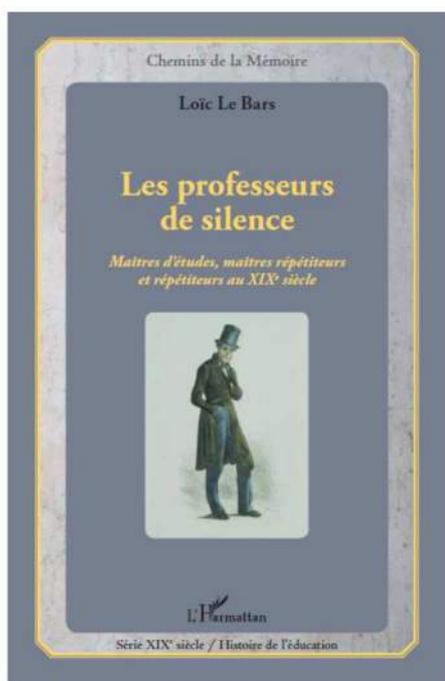
La cotisation des membres est perçue dans le cadre de l'année scolaire. La comptabilité de l'association est présentée par année scolaire.

Art. 3 : AG ORDINAIRE

Elle se tient tous les deux ans, en principe au moment de la réunion du Congrès national du SNES, à défaut au moment de la réunion d'un Conseil national.

Art. 4 : PARTENAIRES

L'association peut adhérer à des associations regroupant des associations poursuivant des buts similaires aux siens.



Vient de paraître aux éditions de l'Harmattan

LES PROFESSEURS DE SILENCE par notre camarade Loïc Le Bars

Au prix unitaire de 46 € + 4.50 € de frais de port,

COMMANDES

- au Comptoir Harmattan :

7 rue de l'Ecole -polytechnique

75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 20 /Fax : 01 43 25 82 03

- sur le site web :

<http://www.harmattan.fr>

ADHEREZ à l'IRHSES

Cotisation individuelle : 20€ , de soutien : 45€

Association/syndicat : 60€ : 150€

SNES-S1 : 20€ : 45€

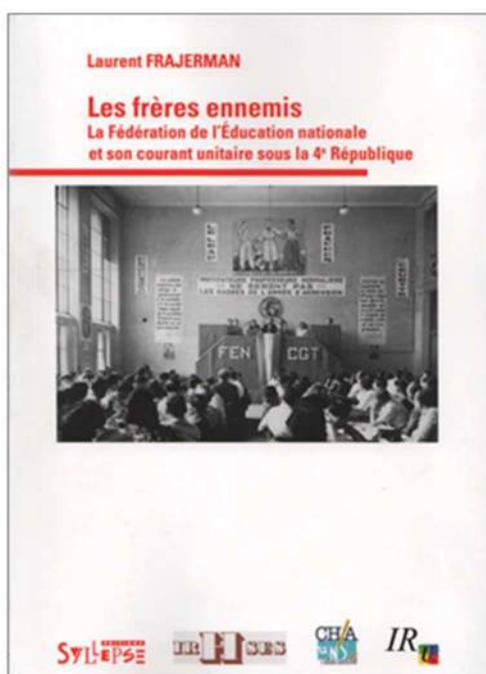
SNES-S2, SD FSU : 40€ : 80€

SNES-S3 : 125€ : 225€

chèque à envoyer avec coordonnées à IRHSES,
46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET

Irhses.snes.edu



Laurent Frajerman, membre du CA de l'IRHSES, responsable de la section Histoire de l'Institut de la FSU, a rédigé ce livre à partir de sa thèse.

Edité par l'Institut de la FSU, il a été subventionné par l'IRHSES et par le Centre Aigueperse de l'UNSA Education. La couverture représentant le congrès de la FEN-CGT de juillet 1949 provient des fonds iconographiques de l'IRHSES.

À commander à l'Institut de la FSU, 104 rue Romain Rolland, 92 260 Les Lilas,

Joindre un chèque de 25€ (port inclus) à l'ordre de « Institut de recherches FSU »